

ENTRE

Rachel Gérard, né(e) le 06/04/1995 à Bagnols sur ceze, Web designer, résidant 198 Avenue du 14 juillet
30700 saint quentin la poterie,

Ci-après le "**Cédant**",

D'une part,

ET Emile Juvin entreprise **HERMINETTE**

Ci-après le "**Cessionnaire**",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le Cédant a créé l'oeuvre (ci-après "l'Oeuvre") ainsi décrite :

Logo, identité visuelle et charte graphique

Le présent contrat a pour objet la cession, par le Cédant au Cessionnaire, des droits d'exploitation de l'Oeuvre, aux fins et pour la destination suivante :

réseaux sociaux, site internet, PLV, affiches, articles de presse, spots publicitaires

ARTICLE 2. DROITS CÉDÉS

Le Cédant cède au Cessionnaire, à titre exclusif, les droits patrimoniaux énumérés ci-après :

- Le droit de reproduire l'Oeuvre, en intégralité ou sous forme d'extrait, sur tous supports, connus ou inconnus, supports physiques et numériques, électroniques ou multimédias, disques dur, cartes mémoire, clés USB, disques optique, CD Rom, DVD, impressions papier, enregistrements vidéo, éditions électronique.
- Le droit de représenter l'Oeuvre, en intégralité ou sous forme d'extraits, par tous procédés de communication au public, actuels ou futurs, tous réseaux de transmission, radio, télévision hertzienne, télévision numérique terrestre, câble, satellite, cinéma, internet, réseau numérique, mise en mémoire informatique, téléchargement, streaming, impression, exposition ou exécution dans un lieu public ou privé.
- Le droit d'adapter, modifier, traduire, arranger, retoucher ou transformer l'Oeuvre afin de permettre son exploitation conforme aux présentes.
- Le droit de fabriquer, commercialiser, distribuer et/ou vendre des produits dérivés reproduisant, incorporant ou évoquant dans leur forme ou contenu, tout ou partie de l'Oeuvre.

Les parties sont expressément convenues que le Cessionnaire ne pourra pas céder, transférer ou autoriser l'exploitation par un tiers des droits visés aux présentes sans autorisation préalable du Cédant.

Le Cessionnaire s'engage à exercer les droits qui lui sont cédés dans le cadre du présent contrat dans le strict respect du droit moral du Cédant.

Le Cédant s'interdit d'exploiter directement ou indirectement les droits cédés.

ARTICLE 3. ÉTENDUE

Les droits sont cédés pour le monde entier.

La présente cession est consentie pour toute la durée légale de protection de l'Oeuvre, telle que cette protection résulte des législations en vigueur tant en France qu'à l'étranger, ainsi que des conventions internationales, actuelles ou futures.